



VILLE DE
CESTAS

CONSEILLERS EN EXERCICE : 33

NOMBRE DE PRESENTS : 33

NOMBRE DE VOTANTS : 33

L'an deux mille vingt-six, le 21 mars, à 10 heures, le Conseil Municipal légalement convoqué le 17 mars, s'est assemblé en la salle du conseil municipal à l'hôtel de ville à CESTAS (33610), sous la présidence de Jérôme STEFFE, Maire.

PRESENTS : Mesdames et Messieurs STEFFE, AUBRY, BAVARD, BOSCOUQUERET, BOUSSEAU, BOVA-SAINTE-ANDRE, CELAN, CERVERA, CHIBRAC, COMMARIEU, DAMAY, DESVERGNES, FABRE, FAVIER-LAFAYE, GOURPIL, HARRIBEY, HUIN, LABORDE, LANGLOIS, LOUSTAU, MERCIER, MOUSTIE, REMIGI, REVERS, RULLEAU, SILVESTRE, BUCHOUL, DUBOURG, MOREIRA, TACHON, TRUAISCH, FABRE, TRINQUART.

ABSENTS :

ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION :

SECRETAIRE DE SEANCE :

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein même du Conseil. Ayant obtenu la majorité des suffrages, Monsieur MERCIER a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

La convocation du Conseil Municipal a été affichée en Mairie, conformément à l'article 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, et le compte-rendu de la présente séance sera affiché conformément à l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le procès-verbal de la séance précédente est adopté à l'unanimité.

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 MARS 2026 - DELIBERATION N°2/9.

Réf : *Secrétariat Général/Elodie Elias/5.3.4*

OBJET : EHPAD SEGUIN - ELECTION DES DELEGUES DU CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur le Maire expose,

L'article R 315-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixe les modalités de mise en place des conseils d'administration des établissements publics sociaux et médico-sociaux et de désignation de leurs membres.

En ce qui concerne les représentants de la collectivité territoriale de rattachement, leur nombre est fixé à trois dont le Maire, en tant que Président de droit.

L'article R315-11 stipule qu'ils sont élus par leur assemblée délibérante au scrutin secret, à la majorité absolue au premier tour, à la majorité relative au second. En cas d'égalité des voix, le plus âgé des candidats est proclamé élu.

Après un appel de candidature, il est procédé au déroulement du vote.

Election du Premier Délégué :

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- Nombre de bulletins : 33
- Bulletins blancs ou nuls : 0
- Suffrages exprimés : 33
- Majorité absolue : 17

Ont obtenu :

- Madame Anne-Marie REMIGI : 31 voix
- Monsieur Joseph FABRE : 2 voix

Madame Anne-Marie REMIGI ayant obtenu la majorité absolue est proclamée premier Délégué.

Election du Deuxième Délégué :

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- Nombre de bulletins : 33
- Bulletins blancs ou nuls : 0
- Suffrages exprimés : 33
- Majorité absolue : 17

Ont obtenu :

- Madame Françoise BAVARD : 31 voix
- Monsieur Joseph FABRE : 2 voix

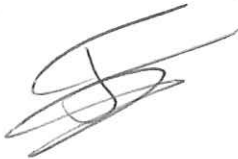
Madame Françoise BAVARD ayant obtenu la majorité absolue est proclamée deuxième Délégué.

Le Maire étant Président de droit.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

LE SECRETAIRE DE SEANCE

Pierre MERCIER



LE MAIRE



Jérôme STEFFE

Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération compte-tenu de la réception en Préfecture le 24/03/2026 et de sa publication sur le site internet de la commune le 24/03/2026
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication.